

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2012

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Article L 2122-22 (alinéa 16) du Code Général des Collectivités Locales : subdélégation

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la délégation à Monsieur le Maire,
- et en son absence, d'autoriser la subdélégation au bénéfice de Monsieur GUILLON, adjoint délégué, et en cas d'empêchement à Monsieur SARETTA, 1^{er} adjoint, du droit d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

A ce titre, ils pourront intervenir pour tous les contentieux communaux, devant les juridictions, en défense et en recours, pendant la durée du présent mandat, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

2. Comité de gestion de la Caisse des Ecoles : désignation d'un délégué

Solange BARRAYA et Sonia BRUNO ont obtenu chacune, 20 (vingt) voix.

Mesdames Solange BARRAYA et Sonia BRUNO sont donc élues pour remplacer Mesdames Audrey MIAS et Virginie ZANGARELLI en qualité de déléguée pour siéger au comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

3. Rapport d'activité 2011 du SIVOM Val de Banquière : communication

4. Métropole Nice Côte d'Azur :

a/ désignation d'un représentant (un titulaire et un suppléant) au sein du conseil du développement durable et de proximité

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune de Saint-André de la Roche, pour être soumis par le conseil métropolitain au directeur départemental des finances publiques afin d'être nommées membres de la commission intercommunale des impôts directs :

En qualité de titulaires :

- Madame Jocelyne CABBIA née MARTIN le 19 juillet 1953 à Nice (AM), retraitée, domiciliée à Saint-André de la Roche, 3163 route de l'Abadie, contribuable à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- Madame Arlette CUBIZOLLES née MONCIERO le 12 juillet 1939 à Nice (AM) retraitée, domiciliée à Saint-André de la Roche, 1790 chemin de Rimiez, contribuable à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

En qualité de suppléants :

- Monsieur SARETTA Denis né le 3 février 1947 à Nice (AM), retraité, domicilié à Nice, 6 avenue de Bruxelles, contribuable à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- Madame MOCCI Brigitte née DELLA RINA le 23 avril 1958 à Saint-Laurent du Var (AM) agent territorial, domiciliée à Saint-André de la Roche, 1067 chemin des Arnaud, résidence « La Nartièra », contribuable à la taxe d'habitation.

II - FINANCES

1. Compte administratif 2011

Monsieur VILLAR propose aux membres du conseil municipal présents de se prononcer sur ce compte administratif 2011

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'exception de Monsieur COLOMAS, décident à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2011 qui se décompose de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement 976 307.81€
- Excédent d'investissement 213 877.84€
- Soit un excédent global général 1 190 185.65€

2. Compte de gestion 2011

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par Madame CARATERRO Receveur et Trésorier de Levens.

3. Décision modificative N°1

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'ouvrir l'opération d'investissement « acquisition de véhicules » pour un montant de 21 000 euros
- de rajouter 174 000 euros sur l'opération déjà ouverte « réaménagement du stade Jules Goti ».

4. Caisse des Ecoles – Programme de Réussite Educative : subvention de fonctionnement

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 139,00 € à la Caisse des Écoles,
- d'accepter le principe d'une participation communale en nature à travers, notamment, une domiciliation dans des locaux communaux, la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité y afférant, la prise en charge des frais postaux et téléphoniques dont le montant est évalué à environ 2 850,00 € sur l'année.

III - MARCHES / TRAVAUX

1. Equipement des écoles de Saint-André de la Roche en matériel informatique – demande de subvention.

Ouï l'exposé de Monsieur BONIFASSI et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le montant de cette opération à 12 211€ HT soit 14 604.36€ TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Les crédits nécessaires à ces achats sont ouverts au budget de la commune à l'opération 2012/01.

2. Réfection des façades de la maison de la poste – délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ouï l'exposé de Monsieur FASANI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le principe de cette opération et de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière ;
- de fixer l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 200 000€ TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du syndicat la convention *ad hoc* selon le modèle annexé à la convocation et qui sera joint au procès-verbal.
- et enfin, dans l'hypothèse où le syndicat accepte la délégation, d'autoriser son Président à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les instances syndicales, auront permis de choisir et à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

IV - PERSONNEL

1. Rémunération des travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de rémunération des heures supplémentaires effectuées lors des opérations électorales selon les modalités et les taux définis ci-dessus.

2. Tableau des effectifs : suppression de poste (suite au CTP)

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, après avis du Comité Technique Paritaire du 24 avril dernier :

- de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'ATSEM de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

- et donc de valider le tableau des effectifs qui a été joint à la convocation et sera annexé au présent procès-verbal de séance.

3. Mise à disposition de personnel à la Caisse des Ecoles

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter le principe de mises à disposition de certains agents municipaux au bénéfice de la caisse des Ecoles de Saint-André de la Roche, à partir de l'année 2012 et de procéder à chacune des phases permettant la mise en œuvre de celles-ci.

4. Règlement de formation

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe et le contenu du règlement de formation annexé à la convocation, qui a été approuvé lors du Comité Technique Paritaire du 24 avril 2012 et qui sera joint au présent procès-verbal.

5. Plan de formation pour les années 2012, 2013 et 2014

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur le plan de formation annexé à la convocation, qui a été approuvé lors du Comité Technique Paritaire du 24 avril 2012, et qui sera joint au présent procès-verbal.

V - DOMAINE COMMUNAL

1. Chemin des Ecoliers : acquisition amiables de parcelles en vue de rendre la voie publique

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique respectivement, des parcelles cadastrées AA 563, 564, 559, 561, 555, 557, et 553, à rédiger les actes administratifs d'acquisition de ces parcelles et procéder à leur publication aux hypothèques.

2. Concessions funéraires de type « cases » : modification des modalités d'attributions

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de rapporter les délibérations des 16 décembre 1997 et du 14 décembre 1992, et du 3 juin 1983 pour des questions de simplicité,
- de recréer des concessions décennales pour les concessions types « cases funéraires »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les concessions types « cases funéraires » (enfeus) par l'application des critères suivants, classés par ordre d'importance :
 - 1) renouvellement des concessions de « cases funéraires » arrivées à terme pour les parents de concessionnaires,
 - 2) disponibilité des « cases funéraires » dans notre cimetière,
 - 3) liens des demandeurs avec la commune,
 - 4) liens des défunts avec la commune,
 - 5) présence d'ascendants ou de descendants sur la commune. ».

VI - URBANISME

1. Plan Local d'Urbanisme : avis sur projet arrêté et demande d'approbation

Où l'exposé de Monsieur SDARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable afin que le conseil métropolitain puisse approuver le P.L.U. de Saint-André de la Roche dans les plus brefs délais.

LE MAIRE,



H. COLOMAS